



DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 02/CCH/19 du 1^{er} mars 2019
Prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des
ordures ménagères pour l'exercice 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 1er mars 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 96/CD/2019 du 18 février 2019,
 Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
 Avec Monsieur Woullingson RAUFAUORE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 24 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TE TUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	X			
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROOATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		X		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	X			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X		
19	M	TAEREA Raymond	Délégué titulaire		X		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire		X	Danielle TETUANUI	
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire		X		
26	MME	TEANINIJURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	X			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		X	Rahera GRUHN	
30	M	ARUTAHII Gabriel	Délégué titulaire		X	Bernard MAUAHITI	
TOTAL				20	10	4	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)						24	

Indication sur le résultat du vote :

Présents	24
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'avis n° 02/CFB/19 du 1^{er} mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019 ;
- Vu** l'avis n° 01/CEOM/19 du 1^{er} mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version applicable en Polynésie française, il est prévu que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. »

En application de l'article L. 5211-36 du CGCT, la note explicative doit comprendre les éléments d'informations sur les principaux investissements projetés et sur la structure comme suit :

- ✓ Créée en décembre 2011 avec les deux communes de Tumaraa et de Taputapuatea, puis étendue à 6 communes (Huahine, Tahaa, Maupiti, Tumaraa, Taputapuatea et Uturoa) depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement public de coopération intercommunale dispose de 6 compétences dont trois qui sont obligatoires (tourisme nautique, valorisation du patrimoine historique et agriculture biologique) et trois qui sont optionnelles (gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages, gestion des animaux errants et ou dangereux et gestion du transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i) dont les principaux investissements projetés sont les suivants :

- L'implantation d'un centre d'enfouissement technique (CET) à Faaroa pour les trois communes de Raiatea d'un montant d'un milliard cinquante francs qui pourrait être subventionné par le contrat de projet à hauteur de 85% : il reste l'obtention des autorisations administratives du Pays (autorisation d'exploiter supervisée par la direction de l'environnement et de construire supervisée par le service de l'urbanisme)
 - L'implantation de CET sur chacune des îles de la communauté de communes Hava'i (Huahine, Tahaa et Maupiti) : le démarrage d'une étude de recherche de sites et de faisabilité est prévu pour fin février 2019 dont le coût était estimé à 18 millions de francs subventionné par le FIP à hauteur de 80%
 - L'implantation d'une usine de transformation des déchets en électricité par gazéification en suivant la procédure de délégation de service public : le financement de cette usine serait supporté par l'investisseur privé et la communauté de communes Hava'i mettrait à disposition le foncier et se chargerait de rapatrier les déchets vers l'entrée de cette usine dont le coût total de cette opération avoisinerait les 1,4 milliards
 - L'élaboration d'un plan de gestion des animaux errants et/ou dangereux qui devrait être terminée d'ici fin mars 2019 (financé à hauteur de 80% par le FIP)
 - L'élaboration d'une étude du besoin de transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i incluant le cas échéant la commune de Bora Bora dont le coût était estimé à 10 millions de francs subventionnée par le FIP à hauteur de 80% : la tranche ferme de cette étude a été approuvée en commission le 3 décembre 2018 (avant d'entamer la tranche conditionnelle, les élus souhaitent faire approuver par le conseil communautaire un avenant pour étudier le besoin du transport entre Tahiti et les îles sous le vent)
 - La mise en œuvre du rapport détaillé définissant les projets de développement économique de la communauté de communes Hava'i est suspendue au transfert des compétences économiques obligatoires du Pays vers la communauté de communes Hava'i
- ✓ 36 agents dont 4 agents occupant un emploi occasionnel (voir le tableau des effectifs appelé également état du personnel qui sera joint au budget) : cet effectif a considérablement augmenté depuis le 1^{er} janvier 2017 avec le transfert des moyens humains liés au transfert effectif de la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages
 - ✓ l'exécution des dépenses de personnel suit l'évolution des échelons de chacun des agents selon leur statut de droit public ou de droit privé
 - ✓ le temps de travail est défini dans une délibération communautaire n° 17/CCH/17 du 25.07.2017 spécifique qui tient compte des spécificités locales de chacune des îles membres de la communauté de communes Hava'i
 - ✓ les avantages en nature sont principalement les suivants :
 - véhicule de service mis à la disposition du directeur général des services (Teva GUILLAIN)
 - téléphone portable de service mis à la disposition de chacun des référents locaux de site ou secrétaires basés à Huahine (Tevahine IOANE, secrétaire), Tahaa (Roberto PHAETON, référent local de site), Maupiti (Rémi MANA, référent local de site) et Raiatea (Manava TEHOIRI, référent local de site)
 - ✓ Les indemnités versées aux agents sont les suivantes :
 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire attribuée au directeur général des services
 - Primes de responsabilité attribuées au directeur général des services (10 points d'indices), au directeur des services techniques (10 points d'indices) et aux référents locaux de sites (entre 6 et 8 points d'indices) selon le nombre d'agents à encadrer
 - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants attribuée aux agents relevant de la spécialité technique, en particulier les éboueurs et chauffeurs-éboueurs au maximum des points d'indices (9 points d'indices) et le directeur des services techniques au minimum des points d'indices (3 points d'indices)

- Indemnité de responsabilité de caisse accordée aux régisseurs titulaires et suppléants ainsi qu'aux sous-régisseurs et sous-sous régisseurs dans les conditions fixées par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française
 - ✓ 30 élus titulaires membres du conseil communautaire et de commissions intercommunales
 - ✓ 1 président (Cyril TETUANUI), 9 vice-présidents et deux délégués titulaires membres du bureau communautaire : seuls le président (310 444 F CFP/mois) et les 9 vice-présidents (153 376 F CFP/mois) ont une délégation de fonction et touchent une indemnité de fonction
 - ✓ 1 régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la gestion des déchets des ménages constituée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation composé de 11 membres (6 élus et 5 membres issus de la société civile) et d'un directeur qui est le directeur des services techniques mis à disposition de cette régie
- Considérant que** suite aux débats d'orientation budgétaire, des réajustements budgétaires doivent être opérés.

DECIDE

Article 1^{er} : La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2019 est actée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".


Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 1^{er} mars 2019
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 12 MAR. 2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 08 MAR. 2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 12 MAR. 2019